

Le drame du 19 septembre, 2

Par facilité, pour ne pas dire par lâcheté, je ne vous raconterai pas moi-même ce qui s'est passé. Je laisse à d'autres, sans pouvoir leur demander leur avis, le soin de le faire. Ce sera à partir de la page suivante.

Personnellement, je me contente de plaindre sincèrement les familles et les proches meurtris par le malheur évoqué.

Ceux d'entre vous qui ne souhaitent pas connaître ce que fût ce drame affreux du 19 septembre ne tourneront pas la présente page et fermeront l'article ici.

Nous nous retrouverons, sauf fâcherie, pour des histoires moins pénibles.

Cela s'est passé un lundi soir, soir de marché en ville, il y a 131 ans. Le lundi 19 septembre 1892.

La *Dépêche de Brest* du 22 septembre, consacrant une bonne partie de sa première page au centenaire de la proclamation de la République fêté ce jour-là, évoquait dans la même page la guerre au Dahomey (devenu le Bénin en 1975) entre l'armée du frère du roi et celle du roi, et sous un article intitulé *Le choléra, l'état sanitaire de Cherbourg*, expliquait que le bruit ayant couru la veille selon lequel *deux ouvriers terrassiers étaient morts du choléra à Turlaville* (c'est près de Cherbourg) était un faux bruit, car *les décédés étaient deux alcooliques malades depuis longtemps*. Nouvelles de l'époque.

C'est en page 2, dans la rubrique *La Région* que figure l'article suivant :

Guerlesquin. — On nous écrit le 21 :
Tentative d'assassinat. — La nommée Le Coat (Ambroisine), femme Huilorel, demeurant au Vieux-Moulin, en notre commune, a été trouvée baignante dans son sang, à Pen-ar-Chra, lundi, vers onze heures du soir. La pauvre femme, qui a reçu deux coups de couteau dans le bas-ventre, s les intestins perforés, et ses jours sont en danger.
L'auteur de cet attentat est un nommé Bellec (Guillaume), âgé de 24 ans, sourd-muet de naissance. Le mobile serait le vol.

MM. Sanson, procureur de la République à Morlaix, et Lachaze, juge d'instruction, viennent d'arriver à Guerlesquin et de commencer leur enquête. Ils sont accompagnés de M. Le Moing, concierge du tribunal, remplaçant l'interprète, indisposé.
Les magistrats sont rentrés à Morlaix vers quatre heures.
Bellec, qui avait été arrêté par la gendarmerie de Plouigneau, sera dirigé demain sur Morlaix. C'est un sourd-muet, sachant lire et écrire, qui prétend n'avoir conservé aucun souvenir du crime dont on l'accuse. Il revenait, dit-il, de la foire de Guerlesquin et il était en état complet d'ivresse.

La veuve Huiloret, bien que très faible, a fourni à la justice quelques explications qui établissent la culpabilité de Bellec. Elle a positivement reconnu son agresseur, qui lui a porté deux coups de couteau dans la région du bas-ventre et qui s'est emparé, après l'avoir fouillée, de tout ce qu'elle avait sur elle, soit une somme de trente centimes.

L'état de la blessée est très grave, sinon désespéré. Le docteur Quéré, qui la soigne depuis deux jours, aurait constaté une très grande faiblesse, qui va toujours en augmentant, et n'aurait pas dissimulé ses craintes à la justice.

La malheureuse victime, Barbe-Ambroisine Le Coat, née en 1823, ayant donc 69 ans, issue d'une grande famille de meuniers, n'est pas veuve comme le dit d'abord cet article. Son époux, Henri Huitorel, le meunier de *Milin Coz*, le dit *Vieux-moulin*, ne mourra qu'en août 1902, chez son fils Eugène à *Kernaman Vian*.

L'agresseur, le sourd-muet Guillaume-Marie Bellec, né en 1868 à Penanvern, est le troisième fils des très honorables parents Guillaume-Marie Bellec, charron d'une famille de charrons, et Marie-Anne Toudic.

Un bref article dans *La Dépêche de Brest* du 23 septembre (il doit y avoir une confusion dans ce *On nous écrit le 23*) poursuit l'information.

Le crime de Guerlesquin. — On nous écrit le 23 :

La veuve Huiloret, malgré les soins dont elle était l'objet, est morte avant-hier. Les magistrats venaient de rentrer à Morlaix, quand un télégramme du maire de Guerlesquin leur a appris la fatale nouvelle.

Bellec a été écroué hier matin à Morlaix. Il verse d'abondantes larmes et prétend toujours ne se souvenir de rien.

Le 13 novembre, *La Dépêche de Brest*, évoque de nouveau notre affaire dans un paragraphe d'un article intitulé *Morlaix*:

Pour la cour d'assises. — Bellec (Guillaume), le sourd-muet du Guerlesquin, arrêté il y a quelques semaines pour vol et pour meurtre, est parti hier matin de Morlaix pour Quimper. Son affaire est inscrite au rôle pour le 25 novembre courant.

Puis, on arrive au procès aux Assises du Finistère. L'administration judiciaire avait moins de lenteurs qu'aujourd'hui. Laissons encore la parole - si l'on peut dire - à *La Dépêche de Brest*, édition du 26 novembre 1892.

LE CRIME DE GUERLESQUIN

16^e affaire. — Cette affaire est d'une nature toute particulière.

L'accusé, en effet, n'est pas un accusé ordinaire : Bellec (Guillaume-Marie), âgé seulement de 22 ans, est un sourd-muet auquel on attribue les plus mauvais instincts et un grand fonds de perversité. Et son crime est abominable, car il a été accompli sur une pauvre vieille, âgée de 73 ans et infirme. Mais il y a lieu de se demander jusqu'à quel point il doit être considéré comme responsable.

Bellec est assisté de M^e de Chabre.

M. Drouot occupa le siège du ministère public.

Voici le texte de l'acte d'accusation :

L'acte d'accusation

Le Bellec (Guillaume-Marie), devenu sourd-muet à la suite d'une méningite dont il fut victime à l'âge de deux ans, a été élevé, pendant sept ans, dans une école spéciale où il a reçu une bonne instruction.

D'un naturel violent et pervers, il faisait le désespoir de ses parents, charpentiers à Guerlesquin, qu'il menaçait à tout propos, ainsi que ses camarades. Au lieu de rentrer chez lui à la fin de la journée, il errait souvent jusqu'à onze heures ou minuit dans la campagne.

Ce fut dans une de ces promenades nocturnes qu'il rencontra une femme infirme, nommée Barbe-Ambroisine Le Coat, épouse de Henri Huitorel, demeurant au village du « Vieux-Moulin ». Celle-ci sortait d'une auberge du bourg de Guerlesquin, où elle avait fait d'assez copieuses libations, comme elle en avait du reste l'habitude. Elle se rendait à Pen-ar-Ch'rach et suivait le chemin de Plougras, lorsque Bellec, la trouvant sur la route, se précipita sur elle, lui porta la main à la gorge et la terrassa.

Il était alors onze heures du soir. Maintenant sa victime à terre, l'accusé la fouilla et prit dans ses poches une somme de 0 fr. 30 sur l'argent qu'elle possédait. Non content de détrousser à l'aide de violence cette malheureuse victime, Bellec, redoutant une dénonciation de son premier crime et voulant s'assurer l'impunité, s'arma de son couteau et le plongea à deux reprises dans le ventre de la femme Huitorel. Mortellement atteinte, celle-ci fut trouvée sur la route quelques instants plus tard. Transportée d'abord chez une veuve Crocq, puis à son domicile, elle expira le lendemain, dans d'atroces souffrances, d'une péritonite transmatique.

Des médecins, chargés d'examiner l'état mental de l'accusé, lui attribuent une responsabilité limitée.

Bellec, après avoir nié énergiquement les faits relevés à sa charge, a reconnu seulement avoir frappé sa victime sans aucune intention de lui donner la mort. Il persiste dans ses dénégations relativement au vol, malgré le démenti formel que la femme Huitorel lui a donné sur ce point, quelques heures avant sa mort.

En outre de ce double crime, l'instruction a révélé qu'au mois de juillet dernier, étant à travailler avec son père chez un sieur Jégou, cultivateur à Plougras, Bellec lui a soustrait une somme de dix francs.

L'accusé n'a pas d'antécédents judiciaires.

Les formalités d'usage

Les formalités d'usage sont accomplies par avertissements par écrit, de même que pour les débats.

Pour abrégé ces débats, le président, au lieu d'interrogatoire, interpelle toujours par écrit l'accusé, qui répond de même.

On entend ensuite les témoins.

Audition des témoins

1. — BELLEC (Jeanne-Yvonne), âgée de 23 ans, sœur de l'inculpé, a vu, le soir du crime, son frère rentrer, puis se coucher. Lorsqu'elle sut ce qui venait de se passer, elle alla voir la victime dans la maison voisine. Elle est restée là très peu de temps et est allée faire lever son frère, pour qu'il vint voir ce qu'il avait fait.

Le témoin ajoute : — Mon frère revint ensuite à la maison, où il fit semblant de vouloir se tuer, en dirigeant, à maintes reprises, son couteau vers sa poitrine. S'étant ensuite emparé d'une corde, il sortit par deux fois, faisant mine d'aller se pendre ; mais il n'en fit rien.

Sur interpellation : — Je n'ai pas remarqué de traces de sang sur le couteau de mon frère ; je ne sais s'il l'a lavé ou nettoyé.

2. — M. le docteur QUÉRÉ, de Guerlesquin, a été chargé, ainsi que M. le docteur BARRET, de Morlaix, d'examiner les blessures de la victime, leur nature, leur gravité et aussi l'état mental de l'accusé Bellec. Ils ont constaté deux plaies pénétrantes avec perforation intestinale, puis ils ont pratiqué l'entéroraphie à la soie phéniquée et ont fait la suture de la paroi abdominale. Cela se passait à dix heures du matin. Vers onze heures, à peine la veuve Huitorel avait-elle fait sa déposition, qu'elle perdit connaissance, et, à quatre heures du soir, elle succombait.

Passant à l'état mental de Bellec, les experts sont convaincus que la cause de surdi-mutité, quelle qu'elle soit, provenant des lésions des méninges déjà anciennes, a conjointement produit une irritabilité pathologique en vertu de laquelle le jeune Bellec se trouve en proie à des emportements et des impulsions irrésistibles. A cela, il faut ajouter que la perception des idées abstraites et des devoirs sociaux ne peut se faire chez lui que d'une façon très confuse, malgré l'éducation qu'il a pu recevoir, éducation qui ne peut développer qu'incomplètement l'intelligence et le sens moral.

M. Quéré rappelle, en terminant, que le père de Bellec désire ardemment qu'à l'expiration de sa peine ce dernier ne puisse revenir à la maison, car il est persuadé, comme tout le monde au pays, qu'il ferait de nouveaux malheurs si on lui rendait la liberté.

Conclusions : il y a lieu d'admettre en faveur du jeune Bellec le bénéfice d'une responsabilité très limitée.

D. — Docteur, signeriez-vous un certificat pour son internement immédiat ?

R. — Je n'hésiterais pas à signer, parce qu'il est très dangereux. Il a une responsabilité très limitée et il a agi sous l'empire d'une force à laquelle il n'a pas pu résister. Je ne puis pas préciser davantage.

3. — M. le docteur BARET consentirait également à signer dès maintenant un certificat pour interner l'accusé. S'il est exact, ajoute M. Baret, que Bellec a frappé sa mère d'un coup de sabot, à l'âge de neuf ans, cela prouverait qu'il avait des impulsions homicides.

L'arrêt

En présence de ces déclarations, le ministère public dit qu'il ne voit pas la possibilité de soutenir l'accusation, dans les conditions où l'affaire se présente, et il conclut à la mise en observation de Bellec et de son état mental.

M^e de Chabre ne fait pas d'opposition.

La cour dit que l'accusé sera conduit à la maison de santé de Quimper, où il sera examiné. Elle commet à cet effet les docteurs Homery, Coffec et Quéré. Elle dit, en outre, que des renseignements seront recueillis à la maison de santé de Paris sur le séjour de Bellec, et renvoie l'affaire à une autre session.

Le 9 mars 1893, *La Dépêche de Brest*, nous donnait ses dernières informations concernant l'affaire.

ASSISES DU FINISTÈRE
(SESSION SUPPLÉMENTAIRE, 1^{er} TRIMESTRE)
Quimper, 8 mars, 6 h. 25 soir.
Audience du 8 mars
Meurtre et vol. — Le crime de Guerlesquin

11^e affaire. — L'affaire de Le Bellec (Guillaume-Marie), de Guerlesquin, âgé de 22 ans, sourd-muet, qui, rencontrant un soir, vers onze heures, la femme Hailord, se jeta sur elle, la terrassa, lui plongea à deux reprises son couteau dans le ventre, puis lui prit dans ses poches trente centimes qu'elle possédait, — est déjà venue, le 25 novembre dernier, devant les assises du Finistère. La question de responsabilité avait été posée, et Le Bellec avait été, sur arrêt de la cour, conduit à la maison de santé de Quimper pour être examiné, son affaire étant renvoyée à une session ultérieure. C'est ainsi que l'affaire revient devant la cour.

Lecture est donnée de l'acte d'accusation, qu'on fait passer sous les yeux de Le Bellec. Celui-ci répond par écrit : « Je suis malheureux quand je n'ai pas d'argent. Je ne volerai plus. Je me suis bien repenti. »

Trois témoins étaient cités ; mais on n'entend que le docteur Homery, directeur de l'asile de Saint-Athanase, un des trois experts qui ont examiné Le Bellec. Le docteur Homery ne fait que confirmer les termes et les conclusions du rapport. Le Bellec, dit-il, n'a aucune résistance aux entraînements qu'il recherche ou rencontre au dehors ; ses tendances dipsomaniaques sont irrésistibles, et, à la suite d'excès alcooliques auxquels il se livre, son irritabilité naturelle ne connaît plus d'obstacles à sa volonté. En un mot, c'est un dipsomane incurable, un aliéné dangereux dont l'internement s'impose.

M. Drouot, procureur de la République,

M. Drouot, procureur de la République, dit que, dans ces conditions, il n'y a plus qu'à exécuter la loi, et il conclut à l'acquiescement.

M^e Le Marchadour, défenseur de Le Bellec, ne fait, bien entendu, aucune observation.

Le jury adopte ces conclusions et le président rend une ordonnance qui acquitte Le Bellec et le met à la disposition de l'autorité administrative.

Les gendarmes reconduisent Le Bellec à l'asile Saint-Athanase, où il était déjà depuis quelque temps.

Voilà, c'est fini. Je crains vraiment que cela n'ait pas été opportun de ma part d'exhumer cette histoire. Je compte sur votre indulgence. Ou sur votre miséricorde.